



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00049

Numéro SIREN : 808 830 905

Nom ou dénomination : AB CAM

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2015 sous le numéro de dépôt 260

**STATUTS**

260

**A B CAM**

**SASU au capital de 1000 Euros**

**6 RUE GUBERNATIS  
06000 Nice**

## **LE SOUSSIGNÉ :**

- Monsieur OUVRARD Jean Charles né le 02/05/1961 à Toulon, de nationalité Française , célibataire, demeurant 6 rue Gubernatis 06000 Nice

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

### **ARTICLE 1 : FORME**

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne

### **ARTICLE 2 : DÉNOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale de la société est : A B CAM

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : " Société par actions simplifiée unipersonnelle " ou des initiales " SASU " et de l'énonciation du montant du capital social.

### **ARTICLE 3 : DURÉE**

La durée de la société est fixée à 99 années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

### **ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL**

Le siège social de la société est fixé à :

6 RUE GUBERNATIS  
06000 Nice.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision de l'associé unique.

### **ARTICLE 5 : EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 31 décembre 2015.

Les opérations prévues à l'article 20 seront rattachées au premier exercice social.

500

## **ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL**

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- VENTE DE CAMERAS gros , demi gros ,et particulier ALARMES .POIGNEES DE PORTES A CARTE. MENUISERIE PVC.ACCESSOIRES SALLE DE BAIN.Materiel électrique.

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

## **ARTICLE 7 : APPORTS**

Le soussigné a fait les apports suivants à la société :

- Monsieur OUVRARD Jean Charles souscrit la somme en numéraire de 1000 euros

Total des apports : 1000 euros

Cette somme de 1000 euros a été, conformément à la loi, déposée par l'associé unique au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CREDIT AGRICOLE à NICE.

## **ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1000).

Il est divisé en mille (1000) actions de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 1000, attribuées à l'associé unique

L'associé unique déclare que ces actions sont toutes souscrites et libérées intégralement.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CAPITAL**

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions légales.

## **ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS**

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

## **ARTICLE 11 : CESSION DES ACTIONS**

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des

JCO

mouvements tenus par la société.

## **ARTICLE 12 : PRESIDENT**

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social.

## **ARTICLE 13 : DECISIONS DE L'ASSOCIÉ**

L'associé unique

- Fixe les orientations générales de la société ;
- Contrôle la gestion du Président, le révoque et le remplace ;
- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;
- Nomme les commissaires aux comptes ;
- Approuve les conventions passées entre la société et des tiers ;
- Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du Président ;
- Approuve ou redresse les comptes ;
- Décide de l'affectation du bénéfice ;
- Décide d'une augmentation ou réduction du capital ;
- Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

## **ARTICLE 14 : CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIÉ**

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

## **ARTICLE 15 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX**

Dans les 8 mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par

JCO

décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

## **ARTICLE 16 : COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'associé unique ou par décision ordinaire des associés.

## **ARTICLE 17 : COMITE D'ENTREPRISE**

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président au regard des dispositions du Code du travail.

## **ARTICLE 18 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION**

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

## **ARTICLE 19 : CONTESTATIONS**

Tous différents susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

SCO

## **ARTICLE 20 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE**

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

## **ARTICLE 21 : FRAIS**

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

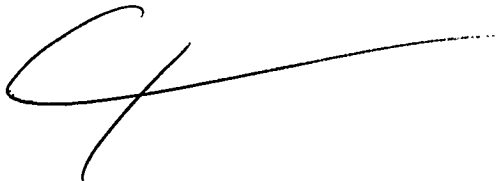
## **ARTICLE 22 : PUBLICITE**

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Nice le 08/01/2015 en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Monsieur OUVRARD Jean Charles

Bon pour accord



## ETAT DES ACTES

Accomplis pour le compte de la société  
A B CAM  
6 RUE GUBERNATIS  
06000 Nice  
SAS à associé unique en formation  
au capital de 1000 euros

- L'intégralité des éventuels engagements souscrits pour le compte de la société en formation et mentionnés le cas échéant ci-dessus ainsi que leurs suites sera reprise par cette dernière dès son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Nice le 08 / 01 / 2015

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal stroke and a diagonal line.



CREDIT AGRICOLE  
PROVENCE COTE D'AZUR

## ATTESTATION DE DEPOT Pour constitution de capital social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur,  
représentée par LO PICCOLO OLIVIER dûment habilité à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 1000,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les  
souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 1000 euros :

S.A.S. A B CAM  
6 RUE GUBERNATIS  
06000 NICE

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°43643170729, jusqu'à  
la date d'immatriculation de la société.

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

M. OUVARD JEAN-CHARLES , né(e) le 02/05/1961 à TOULON  
Montant souscrit : 1000,00 euros déposés le 08/01/2015

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque  
souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à  
l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Fait le 08/01/2015 en 2 exemplaires à C.A. NICE FELIX FAURE

Signature du représentant de la Caisse Régionale  
LO PICCOLO OLIVIER

Les informations personnelles recueillies pourront faire l'objet de traitements informatisés. Vous pouvez conformément à la loi accéder aux informations  
vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre  
simple au siège social de votre Caisse Régionale de Crédit Agricole.

**A B CAM**  
**Société par actions simplifiée à associé unique**  
**au capital de 1000 Euros**  
**Siège social: 6 RUE GUBERNATIS 06000 Nice**

**LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS :**

|                                                              | Nombre d'actions<br>souscrites | Montant total<br>des souscriptions | Montant des<br>versements effectués |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| Monsieur OUVRARD Jean Charles<br>6 rue Gubernatis 06000 Nice | 1000                           | 1000 Eur                           | 1000 Eur                            |

Certifié exact, sincère et véritable par OUVRARD Jean Charles associé fondateur de la Société A B CAM SASU en cours d'immatriculation.

Fait à Nice

Le 08.01.2015

En 2 exemplaires

